



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 9^e jour du mois de mai 2023 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Annie Mainville

Messieurs les conseillers

François Moreau
Pierre-Étienne Thériault
Michel Gagnon
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 32

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0209

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0210 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 tel que déposé, en apportant les modifications suivantes :

-à la résolution 2023-04-0172 :

- le remplacement du premier paragraphe du résolu par le paragraphe suivant :

« D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Services ménagers Trifluviens inc. au montant de sa soumission 65 828,94 \$, taxes incluses, pour l'année 2023 pour des travaux d'entretien ménager au Centre de traitement d'eau Jean-Perreault pour une durée de 33 mois jusqu'au 31 décembre 2025. Le prix sera indexé avec l'indice des prix publié par Statistiques Canada pour la province de Québec en janvier 2024 et 2025. »

-à la résolution 2023-04-0173 :

- l'ajout du paragraphe suivant avant le paragraphe citant le règlement 275-2020 : « CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la dépense autorisée par la résolution 2022-12-0633; »;
- l'insertion, après les mots « de 23 882.14 \$ taxes incluses », des mots suivants « pour un total de 64 962.71 \$, taxes incluses, pour la période de 36 mois se terminant le 31 décembre 2025 »;

-à la résolution 2023-04-0200 :

- le remplacement du nombre « 5 % » par le nombre « 20 % ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2023-05-0211

Le greffier donne avis au conseil que le siège du district 6 est vacant à la suite de la démission du conseiller en place et il dépose aux archives les rapports et



No de résolution

documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 30 avril 2023 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023;
- Lettre de démission – district 6

1.4 RÉSOLUTION 2023-02-0049 TRAVAUX D'AFFAIBLISSEMENT PRÉVENTIFS DU COUVERT DE GLACE PRÈS DE LA STRUCTURE DES PONTS - MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-0049 octroyant un contrat à la firme Hydro Météo inc. pour des travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace près de la structure des ponts;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat n'incluait pas le dépôt préalable déposé avec la soumission et qu'il y a lieu de faire la correction;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0212

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De modifier la résolution 2023-02-0049 par le remplacement de toutes les mentions du montant « 25 294,50 \$ » par le montant « 26 444,25 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE GESTION ET DE L'ORGANIGRAMME ET NOMINATIONS- AUTORISATION

CONSIDÉRANT que plusieurs changements organisationnels sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que le directeur général veut avoir tous les leviers pour livrer les mandats qui sont confiés à l'équipe de gestion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Ville en conséquence;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0213

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le directeur général à mettre en place la nouvelle structure de gestion proposée :

- Abolition des services techniques et de l'environnement;
- Abolition du service de la qualité de vie;
- Abolition du poste de directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement;
- Abolition du poste de directeur général adjoint et directeur du service de la qualité de vie;
- Abolition du poste d'expert en architecture d'entreprise.

- Création des services à la communauté, aménagement du territoire et environnement;
- Création des services corporatifs et sécurité civile;
- Création du bureau du développement économique et grands projets;
- Création du bureau de la performance organisationnelle;
- Création de la division eaux et assainissement;
- Création d'un poste de directeur général adjoint des services à la communauté, aménagement du territoire et environnement;
- Création d'un poste de directeur général adjoint des services corporatifs et sécurité civile;
- Création du poste de chef du bureau de la performance organisationnelle;
- Création du poste de chef de division eaux et assainissement.

- Ajout d'une division génie au service des eaux et assainissement.

- Nomination de Christian Demers au poste de directeur général adjoint des services à la communauté, aménagement du territoire et environnement;
- Nomination de Marc-André Desjardins au poste de directeur général adjoint et directeur des services corporatifs et sécurité civile;
- Nomination de Alexandre Bourdeau au poste de chef du bureau de la performance organisationnelle;
- Nomination de Marie-Claude Hurteau au poste de chef de division eaux et assainissement;
- Nomination de Martin Harrisson au poste de contremaître au service des eaux et assainissement.

D'adopter le nouvel organigramme général de la Ville, tel que préparé par la direction générale et daté du 9 mai 2023.

D'autoriser un transfert budgétaire de 200 000 \$ à partir du poste 02-621-00-419 | Développement économique vers les postes concernés par les différentes nominations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 304-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 304-2015 RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 304-2015 relatif à la construction, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0214

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 304-06-2023 amendant le règlement 304-2015 relatif à la construction de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- remplacer l'article 58 du règlement de construction numéro 304-2015 de manière à modifier les dispositions relatives à la protection contre les refoulements;
- remplacer l'article 64 du règlement de construction numéro 304-2015 de manière à modifier les dispositions relatives à l'évacuation des eaux pluviales provenant d'un bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 199-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199-2012 EN PRÉVENTION D'INCENDIE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2023-05-0215

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 199-3-2023 modifiant le règlement 199-2012 en prévention d'incendie.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.3 RÈGLEMENT 300-53-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-53-2023 à la séance du 14 février 2023 et l'avis de motion par la conseillère Nathalie Ayotte;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-53-2023 à la séance du 11 avril 2023.



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0216

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-53-2023 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H3-38 à même une partie de la zone C1-03 et la grille des spécifications applicable de manière à y permettre la construction d'habitations résidentielles multifamiliales;
- Modifier la grille de zonage applicable à la zone C1-03 de manière à y autoriser la sous-catégorie d'usage « C101 »;
- Modifier la grille de zonage applicable à la zone C1-03 de manière à modifier la note (311) afin de retirer l'usage « Quincaillerie avec cour à matériaux » des usages spécifiquement permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 312-1-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 312-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 312-1-2023 à la séance du 14 mars 2023 et l'avis de motion par la conseillère Nathalie Ayotte;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 312-1-2023 à la séance du 11 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0217

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter le règlement 312-1-2023 amendant le règlement 312-2022 relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 8 relatif à l'établissement de la contribution et les règles applicables de manière à rendre l'indexation en fonction de l'IPC applicable à la suite de l'adoption d'une résolution du Conseil municipal;
- Modifier l'annexe 2 relativement à la liste des unités non assujetties au paiement de la contribution financière afin d'ajouter un projet ayant été



No de résolution

approuvé par le conseil préalablement à l'adoption du règlement 312-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-54-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modifications apportées depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-54-2023 à la séance du 14 mars 2023 et l'avis de motion par le conseiller Michel Gagnon;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-54-2023 à la séance du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0218

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-54-2023 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille de zonage applicable à la zone C1-14 de manière à y autoriser la sous-catégorie d'usage « C206 » et d'y préciser certaines dispositions;
- Modifier la grille de zonage applicable à la zone P2-16 de manière à autoriser les bâtiments d'une hauteur de 4 étages pour les usages de la sous-catégorie P202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 320-2022 CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION - EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT que l'emprunt de 7 930 000 \$ décrété par le règlement 320-2022 pour des travaux de construction d'une passerelle piétonne sur la rivière L'Assomption, répartie sur une période de 20 ans;



No de résolution

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 février 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0219

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 100 % du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la Loi pour le règlement d'emprunt 320-2022 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 ENTENTE ET SERVITUDE POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES MI-LOURDS ET LOURDS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), afin de guider la transition climatique du Québec tout au long de la présente décennie;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption et Hydro-Québec souscrivent aux principes du développement durable et de lutte contre les changements climatiques et qu'ils désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT que Hydro-Québec entend développer, dans le cadre du circuit électrique, un programme de services de recharge à usage commun pour les véhicules mi-lourds et lourds auquel la Ville de L'Assomption souhaite participer;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accepte de fournir les droits d'occupation des terrains requis pour la construction et l'exploitation des stations de recharge;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0220

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer le projet d'entente relativement au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques mi-lourds et lourds sur le territoire de la Ville de L'Assomption, de même que toute entente ou engagement d'établissement de droits réels et tout acte de servitude à intervenir à cet effet.

Tous les frais relatifs étant à la charge d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 ENTENTE ENTRE LE COLLÈGE DE L'ASSOMPTION ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LA LOCATION DE LOCAUX POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le Collège de l'Assomption et la Ville relativement aux modalités de location des infrastructures (Complexe sportif et autres locaux) situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption pour la programmation du camp de jour pour l'été 2022 (26 juin au 11 août);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0221

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à signer l'entente à intervenir entre le Collège de l'Assomption et la Ville relativement aux modalités de location des infrastructures situées au 270, boulevard de l'Ange-Gardien, à L'Assomption, pour la programmation du camp de jour pour l'été 2023;

D'autoriser une dépense de 13 500 \$, taxes en sus;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-701-00-511 | location bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.9 ACQUISITION D'UN PANIER DE BASKETBALL AU PARC DU PARTAGE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite procéder à l'achat d'un panier de basketball pour le parc du Partage;

CONSIDÉRANT la demande de prix et l'offre reçue de la compagnie Distribution Sports Loisirs G.P. inc.;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est sous les seuils déterminés par la réglementation en vigueur et prévue au PTI 2022-LCT-0002;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0222

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Distribution Sports Loisirs G.P. inc. selon sa proposition de 6 644,81 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un panier de basketball pour le parc du Partage;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du Service de la qualité de vie ou le directeur général à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'autoriser une affectation du fonds de parc pour financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 ADHÉSION D'ACHAT REGROUPEÉ - LOCATION DE VÉHICULE LÉGER - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la proposition reçue du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour un regroupement de location de véhicules légers;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une entente permanente avec un fournisseur pour de la location de véhicule afin de répondre aux besoins ponctuels de la Ville à court terme;

CONSIDÉRANT que le mandat du regroupement concerne la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2027;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption débourse en moyenne annuellement 42 000 \$ en location de toute sorte de véhicules;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes avec le regroupement permettra des économies pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0223

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le chef de division approvisionnement à signer tous les documents nécessaires pour adhérer au processus d'appel d'offres d'achat regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales pour la location de différents types de véhicules nécessaires aux activités de la Ville de L'Assomption pour les années 2024-2027.

De s'engager à respecter les termes de ce contrat adjudgé par le Centre d'acquisitions gouvernementales comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

D'autoriser les gestionnaires responsables des différents services à émettre les commandes nécessaires;

D'imputer la dépense aux budgets des services concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ÉVÉNEMENTS - CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'achat d'équipements divers pour ses événements;

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues pour l'acquisition de ces équipements;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont sous les seuils déterminés par la réglementation en vigueur et prévues au PTI 2023-LCT-0001;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0224

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer les contrats de gré à gré aux compagnies suivantes :

- VEVOR Canada selon sa proposition de 1 706,08 \$, taxes incluses, pour l'achat de protecteurs de câbles;



No de résolution

- Fabrik & co selon sa proposition de 10 183,34 \$, taxes incluses, pour l'achat de tentes;
- SHOW Scène Design et Technologie inc. selon sa proposition de 10 160,11 \$, taxes incluses, pour l'achat de praticables.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du Service de la qualité de vie ou le directeur général à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la somme la somme nécessaire au financement des tentes et de praticables à même le fonds de roulement, remboursable sur 7 ans. Les protecteurs de câbles seront déboursés à même le budget d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0225

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Relocalisation temporaire du destructeur d'ozone et ajout d'instruments |Centre de traitement d'eau Jean-Perreault
- Acquisition d'équipement de pavage
- Acquisition d'un équipement de levage hydraulique
- Services professionnels – stabilisation et réhabilitation du glissement de terrain en bordure du 145, rang Bas-de-L'Assomption Sud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.13 NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS, DES REGARDS ET DES PUISARDS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1699303, avis VLA-AOP-CS-202306, afin d'obtenir des soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts, des regards et des puisards;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 avril 2023 et que six (6) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	304 742,62 \$
Beauregard environnement Itée	346 418,53 \$
Groupe Sanyvan inc.	395 787,07 \$
Can-Inspec	409 626,61 \$
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	449 925,92 \$
Tech Vac Environnement inc.	494 524,72 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme EBI Envirotech inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue du plus bas soumissionnaire, EBI Envirotech inc., est inférieure de 15,25 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0226

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme EBI Envirotech inc. au montant de sa soumission, soit 304 742,62\$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage des conduites d'égouts, de regards et des puisards. Le prix sera indexé avec l'indice des prix publié par Statistiques Canada pour la province de Québec en janvier 2024 et en janvier 2025;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CS-202306;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.14 SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE I ET II DRAINAGE DES BASSINS 4' ET 5' DU SECTEUR DE LA RUE PIERROT EST - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 30 mars 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1708655, avis VLA-AOP-ÉGE-202319, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels pour une étude géotechnique et une étude environnementale de site phase I et II - drainage des bassins 4' et 5' du secteur de la rue Pierrot Est;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 avril 2023 et que huit (8) soumissions ont été reçues et jugées conformes à la suite de l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le même jour pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que à la suite de la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, cinq (5) des huit (8) firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité, selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Solmatech inc a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses	RANG
Solmatech inc.	134 018,97 \$	1
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	137 053,19 \$	2
Groupe ABS inc	189 023,52 \$	3
Laboratoire GS inc.	189 512,72 \$	4
Cima + s.e.n.c.	334 084,83 \$	5
Dec Enviro	Note minimale non atteinte	-
Construction et Expertise PG	Note minimale non atteinte	-
Groupe Géos inc.	Note minimale non atteinte	-

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2021-ST-003

CONSIDÉRANT que la soumission est sous l'estimation prévue;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0227

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Solmatec inc. pour une étude géotechnique et une étude environnementale de site phase I et II - drainage des bassins 4' et 5' du secteur de la rue Pierrot Est pour un montant de 134 018,97 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 323 à venir ;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-ÉGE-202319.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE FINALE - RÉSILIATION DU CONTRAT DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise BLR Excavation - Division de Terrassement BLR inc., pour des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques par la résolution 2019-06-0267;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas été menés à terme et que la résiliation du contrat fut entérinée par la résolution 2020-09-0410;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un recours par l'entrepreneur conformément à l'article 2129 du Code civil du Québec, à la suite de la résiliation;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions avec l'entrepreneur afin de convenir d'un règlement quant aux soldes des montants dus au contrat en date de la résiliation et l'entente de principe intervenue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0228

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer la transaction et quittance à intervenir avec BLR Excavation - Division de terrassement BLR inc. relativement à la résiliation des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du solde de différents montants dus à la suite de la résiliation du contrat, pour un total de 575 145,34 \$ avant les taxes, lorsqu'applicables, puisque le montant comprend des montants taxables et non taxables, le tout en contrepartie de la signature de la transaction



No de résolution

quittance par les représentants de BLR Excavation - Division de terrassement BLR inc.

D'imputer la dépense au règlement 307-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 RÈGLEMENT 296-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 8 165 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet, la dépense et son mode de financement ainsi que les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 avril 2023 par le conseiller François Moreau;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0229

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le règlement 296-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 8 165 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang du Bas-de-L'Assomption Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 RÈGLEMENT 324-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 840 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG POINT-DU-JOUR NORD - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet, la dépense et son mode de financement ainsi que les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 11 avril 2023 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0230

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 324-2023 décrétant un emprunt et une dépense de 5 840 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du rang Point-du-Jour Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 FOURNITURE D'ARMOIRES DE MÉLAMINE ET DE COMPTOIRS
POUR LA RÉFECTION DU LABORATOIRE USINE DE TRAITEMENT
D'EAU JEAN PERREAULT - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de meubler le laboratoire du Centre de traitement d'eau Jean Perreault avec des armoires et des comptoirs;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs pour la fourniture d'armoires et de comptoirs de mélamines;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme Ebénisterie 341 inc., dont l'offre est conforme aux exigences de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0231

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à l'entreprise Ebénisterie 341 inc. au montant de 30 698,33 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'armoires et de comptoirs en mélamine pour le laboratoire du Centre de traitement d'eau Jean Perreault, le tout conformément à son offre déposée;

De financer cette dépense par affectation au fonds de roulement, avec un terme de remboursement de 5 ans;

D'autoriser la cheffe aux opérations du Service Eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires, décrites sur la soumission;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.19 APPEL D'OFFRES POUR PRODUITS CHIMIQUES 2024, SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - MANDAT VILLE DE TERREBONNE

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter annuellement des produits chimiques pour le traitement de l'eau potable et de l'eau usée

CONSIDÉRANT que la mise en commun des volumes de produits chimiques des usines d'eau potable de la rive nord permet des économies substantielles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0232

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De mandater la Ville de Terrebonne pour la préparation du processus d'appel d'offres en achat regroupé des produits chimiques servant au traitement de l'eau potable pour l'année 2024 du Regroupement d'achats de la Rive-Nord dont fait partie la Ville de L'Assomption.

D'autoriser la cheffe aux opérations du service des eaux et assainissement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 ACQUISITION D'UN TABLEAU DE POINTAGE ET D'IDENTIFICATION AU PARC JUNEAU - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite procéder au remplacement du tableau de pointage et d'identification du terrain de baseball au parc Juneau;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Pointage-Pro;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est sous les seuils déterminés par la réglementation en vigueur et prévue au PTI 2023-LCT-0005;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0233

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Pointage-Pro selon sa proposition de 16 800,29 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un tableau de pointage et d'identification au parc Juneau;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du Service de la qualité de vie ou le directeur général à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la somme nette nécessaire au financement du PTI 2023-LCT-0005 à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 RELEVÉ DES INFRASTRUCTURES DE BÂTIMENTS PAR BALAYAGE LASER ET RECONSTRUCTION 3D PARTIELLE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 30 mars 2023, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1707815, avis VLA-AOI-CS-202320 afin d'obtenir des soumissions pour un relevé des infrastructures de bâtiments par balayage laser et reconstruction 3D partielle;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 avril 2023 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Expertise laser 3D - iSCAN	31 389,32 \$
3D MEC inc.	45 946,89 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Expertise laser 3D - iSCAN inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue est sous la dépense estimée et inférieure de 48 % de la valeur de l'estimé prévu;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0234

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Expertise laser 3D – iSCAN inc. au montant de sa soumission de 31 389,32 \$, taxes incluses, pour un relevé des infrastructures de bâtiment par balayage laser et reconstruction 3D partielle.

D'autoriser le directeur général à émettre les commandes nécessaires au poste 02-412-00-411 | Services scientifiques et génie, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-CS-202320;



No de résolution

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels liés à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 5 MAI 2023 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 5 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0235

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 7 962 011,21 \$ au 5 mai 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ÉTATS FINANCIERS 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LANAUDIÈRE SUD (OMHLS) - APPROBATION

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit déposer les états financiers 2020 - déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0236

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le dépôt des états financiers 2020 produits par la Société d'habitation du Québec, datés du 31 mars 2023, en rapport avec l'Office municipal d'habitation Lanaudière Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.3 RETRAIT D'AFFECTIONS SUR EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la fin du programme de subvention Centre-ville faisant l'objet du règlement 194-2011 et qu'un solde de 14 271,10 \$ demeure affecté à l'excédent cumulé;

CONSIDÉRANT qu'une affectation de 291 173,68 \$ demeure à l'excédent affecté en lien avec le remaniement du transport collectif fait en 2016 par le gouvernement du Québec. L'affectation ayant fait l'objet de la résolution 2017-01-0023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité finances de la Ville a l'effet que ces sommes retournent à l'excédent cumulé non affecté ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0237

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De retourner les sommes suivantes à l'excédent cumulé non affecté afin de les rendre disponibles à d'autres fins:

- 14 271,10 \$ affecté au programme de subvention du Centre-ville
- 291 173,68 \$ affecté au transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022 ET RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES – DÉPÔT ET AUTORISATION

La trésorière procède au dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et au rapport des auditeurs externes. Le rapport financier 2022 sera diffusé sur Internet.

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 26 avril 2023 à l'effet que le rapport financier et le rapport des auditeurs seront déposés à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0238

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

D'accepter le rapport financier 2022 et le rapport des auditeurs externes de la Ville de L'Assomption, tels que déposés.

De publier et diffuser le rapport des faits saillants sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 DEMANDE DE SUBVENTION - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite déposer une demande de subvention pour un projet de conteneur culturel au parc Léo-Jacques dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une aide financière de 95 000 \$ pour ce projet dont 50 % doivent être assumés par cette dernière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0239

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la cheffe de division Loisirs, Culture et Tourisme à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 et de signer tout document s'y rattachant.

De s'engager à assumer les coûts d'exploitation du conteneur culturel pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 SERVICES PROFESSIONNELS - LOCATION ET GESTION DES FEUX DE CHANTIER TEMPORAIRES PERMETTANT UNE CIRCULATION EN ALTERNANCE SUR LE PONT REED SÉGUIN - APPROBATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville est dans l'obligation d'assurer le caractère sécuritaire de toute voie de circulation dédiée aux transports actifs sur le pont Reed Séguin;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la solution retenue à la suite du mandat octroyé à la firme CIMA+ S.E.N.C. concernant l'étude de circulation au droit du pont Reed-Séguin s'est échelonnée sur plusieurs mois;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la location des feux de chantier a assuré la fluidité et la sécurité des voies sur le pont Reed-Séguin;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme ADS Signalisation inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0240

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'approuver les dépenses totalisant 38 585,61 \$, taxes incluses, qui ont été imputées au poste budgétaire 02-355-00-451 | Service de signalisation, et réparties par année financière (soit 33 538,22 \$ en 2022, et 5 407,41 \$ en 2023), à la firme ADS Signalisation inc. pour la location, l'installation et la gestion de feux de chantier aux extrémités du pont Reed-Séguin ;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 DÉMARCHE COLLECTIVE DE FINANCEMENT DU PLEIN AIR - PHASE 2 - DÉPÔT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de subvention dans le cadre de la Démarche collective de financement du plein air - Phase 2 du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour son projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant le secteur de Saint-Gérard-Majella à l'école secondaire de l'Amitié;

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une aide financière de 375 000 \$ pour ce projet et que cette dernière doit contribuer financièrement à la hauteur de 375 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au PTI 2020-URB-0008;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0241

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte



No de résolution

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption mandate et autorise Loisir et Sport Lanaudière à présenter son projet d'« aménagement d'une piste cyclable reliant le noyau villageois du secteur Saint-Gérard-Majella à l'école secondaire de l'Amitié » participant à la démarche collective de financement du plein air - Phase 2 dans le cadre du Corridor transcanadien, au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

Que la Ville de L'Assomption autorise Loisir et Sport Lanaudière à compléter le montage financier de la démarche collective de financement du plein air- Phase 2 présentée au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) jusqu'à un maximum de 80 % de fonds gouvernementaux;

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Assomption à :

- Entamer les démarches pour la réalisation du projet, dans la portion qui lui est propre, dans les trois (3) mois qui suivront la décision gouvernementale d'accorder la subvention;
- Compléter la réalisation dans les deux années (2023-2025) suivant toutes les autorisations requises des différents ministères;
- Opérer, dans sa portion qui lui est propre, le projet et entretenir les infrastructures créées au cours des cinq (5) prochaines années (à compter de la décision gouvernementale);
- Mandater Loisir et Sport Lanaudière pour coordonner le projet de démarche collective de financement du plein air - Phase 2;
- Obtenir toutes les autorisations requises des différents propriétaires où seront construites les infrastructures;
- Entamer les démarches d'application au programme de reconnaissance d'Aventure écotourisme Québec ou Parcs régionaux du Québec pour le/les projets applicables;

Que soit confirmée la contribution financière de la Ville de L'Assomption par une mise de fonds de 375 000 \$, établie au montage financier pour la portion du projet qui lui est propre, conditionnelle à la confirmation de l'apport de 50 % des fonds gouvernementaux totalisant 375 000 \$;

Que le financement de la part de la Ville soit pris à même le règlement d'emprunt 325 à venir pour le PTI 2020-URB-0008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES - DÉPÔT ET APPROBATION

Le directeur général et la directrice des ressources humaines déposent pour approbation leur rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 298-2023.

CONSIDÉRANT les décisions prises relativement à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;



No de résolution

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0242

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale et de la direction des ressources humaines concernant la gestion des embauches et démissions temporaires, les dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général et la directrice des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ABOLITION DU POSTE DE CAPITAINE ET CRÉATION DU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du Capitaine à la sécurité des incendies le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le titre du poste, la description de fonction et le partage des tâches du poste de capitaine;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0243

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'abolir le poste de capitaine au service de sécurité incendie.

De créer le poste de chef aux opérations au service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 LETTRE D'ENTENTE - DÉPART À LA RETRAITE - NOMINATION CONSULTANT - JEAN-CHARLES DRAPEAU

CONSIDÉRANT que la Ville et Jean-Charles Drapeau, directeur général adjoint et directeur du Service de la qualité de vie, désirent s'entendre afin d'établir les modalités relatives à son départ à la retraite qui aura lieu le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville retiendra les services de Jean-Charles Drapeau à titre de consultant afin de remplir différents



No de résolution

mandats pour la direction générale pour la période du 10 mai 2023 au 30 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0244

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de L'Assomption et Monsieur Jean-Charles Drapeau relative à sa nomination à titre de consultant et aux modalités relatives à son départ à la retraite.

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 EMBAUCHE CADETS POLICIERS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption et la Ville de L'Assomption afin de pouvoir quatre (4) postes de cadets policiers étudiants au Service de police L'Assomption/Saint-Sulpice pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et le Service de police L'Assomption/Saint-Sulpice afin de pouvoir quatre (4) postes de cadets policiers étudiants;

CONSIDÉRANT que Tommy Dufour, Félix Lessard, Alexia Bérubé et Léa Demers ont réussi avec succès ledit processus et qu'ils répondent aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Roger Jr Bélair, directeur par intérim du Service de police L'Assomption/Saint-Sulpice;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0245

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De nommer Tommy Dufour, Félix Lessard, Alexia Bérubé et Léa Demers aux postes de cadets policiers étudiants au service de police L'Assomption/Saint-Sulpice;

Que les conditions de travail soient régies conformément à l'entente intervenue entre la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption et la Ville de L'Assomption;



No de résolution

Que l'entrée en fonction soit le 22 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0246

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

161, boulevard de l'Ange-Gardien

D'accepter l'agrandissement de la terrasse ainsi que l'occupation temporaire du domaine public pour une partie de la terrasse projetée tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Que la nouvelle terrasse se situe à la même distance de l'emprise de rue que la terrasse existante;
- Qu'une garantie financière équivalente à 10 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-038.

511, rue de la Seugne

De refuser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-040.

1591, rue des Muguets

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux autorisés dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent considérant qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-041.

1584, rue des Bouleaux

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage double attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent considérant qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement;

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-042.

31, rue des Peupliers

D'accepter l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que le revêtement d'acier dans le pignon au-dessus du garage attaché soit de la même couleur que le revêtement d'acier proposé pour la façade (chêne blanc).

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-043.

1059, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

De modifier la résolution 2022-09-0474 afin de se conformer à l'exigence de l'Office de la protection de la langue française et d'accepter l'installation d'une



No de résolution

enseigne rattachée et d'une enseigne détachée sur le poteau existant tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-044.

2811, boulevard de l'Ange-Gardien Nord

D'accepter la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-045.

1953-1955, rang du Bas-de-L'Assomption Nord

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que des deux options présentées, l'option identifiée 2 soit retenue en y remplaçant les blocs architecturaux par la même maçonnerie composant le reste de la résidence (brique dans les tons de gris);
- Que les fascias composant les bordures de toiture des élévations latérales (gauche et droite) soient diminués de largeur comme celui présent en façade;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que l'autorisation visant la construction d'une résidence soit obtenue de Trans-Québec Énergie;
- Qu'une servitude de passage sur le lot 6 336 581 soit créée pour l'accès au lot 6 568 546.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-047.

189, chemin des Commissaires

D'accepter la construction d'un bâtiment industriel isolé d'un étage servant à des fins d'entreposage d'équipements médicaux tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 10% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que le profil de l'acier soit lisse et sans relief, minimalement pour la façade principale et le retour latéral de la portion bureau;



No de résolution

- Que les moulures des portes de garage soient de la même couleur que le revêtement d'acier présent et non de couleur « noire »;
- Que l'aménagement paysager proposé sur l'ensemble du site soit réalisé tel quel présenté sur les plans et en conformité avec la réglementation municipale et que deux arbres soient replantés en façade dans l'îlot gazonné adjacent aux nouveaux bureaux ;
- Que l'affichage soit présenté à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-048.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les différents propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0247

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

170, boulevard Hector-Papin

D'accepter la dérogation mineure qui consiste à autoriser l'installation d'un bâtiment temporaire pour un établissement d'enseignement qui serait implanté en cour avant alors que le règlement de zonage 300-2015 relatif au zonage prévoit qu'un bâtiment temporaire pour un établissement d'enseignement n'est pas autorisé dans la cour avant.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, fichier 923-2022, préparé par Roxanne Pagé, architecte, daté du 28 mars 2023 et aux conditions suivantes :



No de résolution

- Que les 3 arbres à enlever soient relocalisés en cour avant secondaire (rue Salaberry);
- Que des jupes en fibrociment soient installées pour fermer l'espace libre sous le plancher permettant de dissimuler les pieux du bâtiment modulaire.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-039.

1953, rang du Bas-de-L'Assomption Nord

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre la construction d'une habitation unifamiliale dont l'accès et l'allée d'accès seraient parallèles à la ligne avant alors que la localisation de l'accès et l'allée d'accès prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage doit être perpendiculaire à la ligne avant.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, minute 3163, émis par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, daté du 10 mars 2023 à la condition suivante :

- Qu'une servitude de passage sur le lot 6 336 581 soit créée pour l'accès au lot 6 568 546.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-047.

189, chemin des Commissaires

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'un bâtiment industriel dont la marge avant serait de 23,48 mètres, alors que la marge avant maximale prescrite par le règlement 300-2015 relatif au zonage est de 14,76 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 8,72 mètres

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, minute 3244, émis par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, daté du 4 avril 2023.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-048.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1591, RUE DES MUGUETS

-
- CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages déposés;
- CONSIDÉRANT l'opération cadastrale déposée pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;
- CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.



No de résolution

2023-05-0248

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-041.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1953-1955,
RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION NORD

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposé;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0249

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que tous les bâtiments et constructions accessoires soient démolis, à l'exception du bâtiment (dôme) à l'arrière de la maison projetée;



No de résolution

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition partielle du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-047.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE RELATIVEMENT À UN LOTISSEMENT POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT - BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD (LOT 4 621 717)

- CONSIDÉRANT le règlement 301-2015 relatif au lotissement;
- CONSIDÉRANT les plans de développement déposés par le requérant pour le lot 4 621 717;
- CONSIDÉRANT la mixité proposée au niveau de la typologie des bâtiments;
- CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal #2020-03-0136 formulant un accord de principe pour le projet de développement résidentiel et autorisant les modifications règlementaires requises;
- CONSIDÉRANT la modification règlementaire adoptée par le conseil municipal (règlement 300-50-2022) visant à mettre en place les dispositions normatives pour la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur ce lot;
- CONSIDÉRANT qu'en guise de contribution pour fins de parc, le promoteur cédera à la Ville le lot 3 731 500 (adjacent au parc des Moissons) à l'exception d'une parcelle située en front du boulevard Pierre-Lesueur;
- CONSIDÉRANT que le pourcentage de contribution pour fins de parc représentera 12,7% soit un excédent de 2,7% qui sera conservé en banque pour le promoteur pour le développement d'un futur projet dans ce même secteur;
- CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2023-05-0250

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

Boulevard de l'Ange-Gardien Nord (lot 4 621 717)

D'accepter le lotissement proposé pour le développement résidentiel tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- qu'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux soit élaboré et approuvé par le conseil municipal;
- que la contribution pour fins de parc soit versée en superficie tel qu'illustré sur le plan de lotissement préparé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, plan P-13038, daté du 28 mars 2023;
- qu'une bande tampon avec plantation d'arbres et aménagements paysagers soient réalisés le long de la ligne de terrain longeant l'emprise du chemin de fer. Cette bande tampon devra également comporter une clôture afin de limiter les intrusions sur le chemin de fer.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2023 portant le no CCU2023-046.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1 DEMANDES DE SOUTIEN ET COMMANDITES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite présentées par divers requérants

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0251

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

- D'autoriser le versement d'une aide financière de 2 000 \$ à Mélanie Poirier de MGalerie pour la tenue du Parcours des arts qui aura lieu les 19 et 20 août 2023;

D'imputer cette dépense au poste 02-775-06-459 | Grands festivals et événements;

Le tout conformément aux recommandations de la Commission de la qualité de vie du 16 mars 2023.



No de résolution

- D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme La Popote du Portage en guise de remerciement pour leur implication lors de la panne électrique du mois d'avril;

D'imputer cette dépense au poste 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2023-05-0252

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le versement des sommes suivantes aux organismes ci-dessous à titre de contribution pour leurs activités de financer :

- versement de 500 \$ à l'organisme ACLAM pour l'événement Rendez-vous Improvincial du 12 au 14 mai 2023 à l'Assomption;
- versement de 300 \$ en soutien aux Triades Lanaudière pour l'année 2023;
- versement d'une commandite de 300 \$ pour le souper du préfet de la MRC de L'Assomption;
- versement d'une commandite de 2 000 \$ à la Fondation pour l'encouragement scolaire.

En imputant les dépenses au postes budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes

D'autoriser les participations suivantes :

- l'achat de 20 billets (95 \$ / billet) représentant deux tables pour le souper du Préfet de la MRC de L'Assomption du 17 mai 2023;
- l'inscription du maire aux webinars et forum (150\$) pour les Rendez-vous Métropolitains du stationnement;
- l'achat de 4 billets au coût de 40\$ chacun (160\$) pour le tournoi de golf des Assomptionnistes du 8 mai 2023.

En imputant les dépenses au poste budgétaire 02-130-00-310 | frais de déplacement et représentation.

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à l'Agence des forêts privées de Lanaudière au montant de 100 \$;

En imputant la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494 | Affiliation générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-05-0253

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2023-05-0254

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 22

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat